

## PERSONNEL D'EXPLOITATION PONT DE FIN D'ANNÉE 2014-2015

### Informations

Madame, Monsieur,

Conformément aux dispositions des articles 2.04 (« Fermeture générale des chantiers et ateliers ») et 4.01 (« Vacances ») de nos Conventions collectives de travail, les modalités d'application du Pont de fin d'année 2014-2015 fixées en accord avec le syndicat UNIA, sont les suivantes :

|   |  |
|---|--|
| Arrêt du travail  | Vendredi 19 décembre 2014 au soir  |
| Reprise du travail  | Lundi 5 janvier 2015 au matin  |
| Jours ouvrables, payés comme vacances   | Lundi 22 décembre 2014<br>Mardi 23 décembre 2014<br>Mercredi 24 décembre 2014<br>Vendredi 26 décembre 2014<br>Lundi 29 décembre 2014 |
| Jour chômé payé, à compenser par des heures de travail effectuées durant l'année 2014 (art. 2.04 CCT) | Vendredi 2 janvier 2015  |
| Jour à compenser  | Mardi 30 décembre 2014   |

./.

En ce qui concerne le mardi 30 décembre 2014 à compenser, les travailleurs d'exploitation auront les possibilités de rattrapage suivantes :

- de préférence** : ↪ allonger la durée quotidienne du travail ;
- ou à défaut** : ↪ le rattraper en travaillant deux samedis matin ;
- ↪ prendre ce jour à leurs frais (jours chômé non payé ou compensation sur vacances).

Nous vous rappelons que les travailleurs âgés de 60 ans révolus bénéficient d'une sixième semaine de vacances, laquelle doit être obligatoirement prise à la suite du pont de fin d'année (article 4.01d).



Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que **tout travail pendant le pont de fin d'année doit faire l'objet d'une demande de dérogation.**

Les demandes sont à adresser à Mme WILCZEK (Fax 022.702.03.00 / email [wilczek@mbg.ch](mailto:wilczek@mbg.ch)) et devront lui parvenir **au plus tard** le vendredi 12 décembre 2014.

Le Secrétariat sera fermé pendant le pont de fin d'année.

En vous remerciant de bien vouloir prendre note de ces dispositions, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sonia GATTI  
Le Secrétaire

